

Séance du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – PAU Christian - GIACOMONI Carole

**ABSENTS EXCUSES** : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - ARNAUD Patrick

**Ordre du jour**

- Convention avec le SDEPA pour réseau de distribution souterraine sur des parcelles communales
- Avenant au bail conclu avec la CRMI BORDENAVE : Changement d'exploitant
- Demande d'aide à la Région Nouvelle Aquitaine pour des travaux de rénovation énergétique au logement communal
- Procédé de lutte contre les pigeons à l'école par la Société RENTOKIL
- Travaux d'aménagement de la cuisine à l'école et fabrication et pose d'un banc tour d'arbre dans la cour de l'école
- Décision modificative de crédits
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2016 du SIAEP de la Région de Lescar
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017.

1

**I CONVENTION AVEC LE SDEPA POUR RESEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, maître d'ouvrage, l'entreprise Télécom.Optique.Services va poser un réseau fibre optique pour une montée en débit et une armoire sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 345 située en bordure du Cami de Lartigau.

L'alimentation du NRA montée en débit nécessite une extension du réseau électrique. Le SDEPA décide de poser une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 46 mètres sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 344 et 345 et propose la signature d'une convention.

Il ajoute que la présente convention sera régularisée par acte en la forme administrative contenant servitude de passage, à intervenir, à l'issue des travaux entre le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE les termes de la convention pour réseau de distribution souterraine présentée,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la convention autorisant l'alimentation BTA aéro-souterraine sur les parcelles communales cadastrées AB numéros 344 et 345,

-l'acte en la forme administrative correspondant

-toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2

## **II AVENANT AU BAIL CONCLU AVEC LA CRMI BORDENAVE SUITE A UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Monsieur le Maire rappelle que par bail en date du 25 novembre 2016, la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ loue une superficie de 17 380 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section C n° 145 à la CRMI BORDENAVE pour le recyclage des déchets inertes de chantiers et le dépôt de matériaux.

Puis, il informe qu'à la suite d'une déclaration de changement d'exploitant faite en date du 4 juillet 2017 à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel exploitant de l'installation est désormais la CRMI DESPAGNET.

Il convient en conséquence de modifier le contrat de bail pour l'établir au nom de ce dernier.

Il soumet à l'Assemblée Municipale le projet d'avenant au bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte l'avenant au bail à signer avec la CRMI DESPAGNET,

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

## **III DEMANDE D'AIDE A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR DES TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE AU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine a un programme de soutien aux communes rurales qui ont des projets de rénovation énergétique pour leurs logements communaux. Ce dispositif est appelé RENO'AQT.

Aussi, dans le cadre du projet de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école, un technicien de SOLIHA a visité le logement communal fin août pour réaliser une étude de faisabilité technique énergétique et financière.

La Commune est dans l'attente de ses propositions pour décider du programme des travaux de rénovation énergétique du logement et solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine.

3

## **IV PROCEDE DE LUTTE CONTRE LES PIGEONS A L'ECOLE PAR LA SOCIETE RENTOKIL**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait retenu le procédé de la Société RENTOKIL pour empêcher les pigeons de se poser sur le toit de l'école rénové à savoir la pose de pics et de fils tendus sur le faitage du toit et sur l'auvent.

Il s'avère que pour lutter efficacement contre la propagation des pigeons sur le site, cette société a proposé, en complément, la capture des pigeons à l'aide de cages et postes d'appâtages.

Un accord a été donné à cette société afin de réaliser cette prestation avant la rentrée des classes. Le montant forfaitaire total de l'intervention s'est élevé à 12 850 € H.T.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaire, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du devis signé en date du 26/07/2017 d'un montant de 12 850 € H.T. avec la Société RENTOKIL pour la capture des pigeons, la pose de pics et de fils tendus contre les pigeons sur le faitage du toit de l'école et de l'auvent.

4

**VI TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CUISINE A L'ECOLE ET FABRICATION ET POSE D'UN BANC TOUR D'ARBRE DANS LA COUR DE L'ECOLE**

Monsieur Frédéric SENSE, partie prenante, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un plan de travail et la pose de meubles de cuisine dans le coin cuisine du bâtiment périscolaire à l'école.

Pour ce faire, la EURL SENSE présente un devis d'un montant de 571,30 € H.T. soit 685,56 € T.T.C.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation, dans la cour de l'école, d'un banc d'entourage d'arbre pour les enfants.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis de la EURL SENSE d'un montant de 571,30 € H.T. soit 685,56 € T.T.C. pour la fabrication et la pose de meubles de cuisine et un plan de travail dans le coin cuisine du bâtiment périscolaire,

-SOLLICITE un devis auprès de la EURL SENSE pour la fabrication et la pose d'un banc tour d'arbre d'une forme hexagonale et en composite pour l'arbre de la cour de l'école.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

5

**VII DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation des travaux suivants :

A l'école :

-réfection de l'entrée de la bibliothèque côté place (démolition trottoir existant et réalisation d'un accès PMR) par l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION pour un montant de 822,25 € H.T. soit 986,70 € T.T.C.

-engazonnement de la partie enherbée de la cour de l'école par l'entreprise DESPAU pour un montant de 1 180,00 € H.T. soit 1 416,00 € T.T.C.

-travaux d'électricité par l'entreprise INEO pour placer un bouton d'ouverture du portail d'entrée de l'école côté intérieur du préau : coût d'évaluation 500 €.

Sur le site de la cantine scolaire à LABASTIDE-MONREJEAU :

-Suite à l'enlèvement des bungalows scolaires, l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION propose de retirer l'ensemble des soubassements et la dalle béton puis de niveler la plateforme du site avec de la terre pour la somme de 2 450,00 € H.T. soit 2 940,00 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de réaliser ces travaux,

-DECIDE, pour faire face à ces dépenses, de modifier le budget primitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Opération n° 23 «Restructuration et extension de l'école »**

-article 2313 «construction ».....+ 5 000 €

**Opération n° 25 «Extension salle multi-activités »**

-article 2313 «construction ».....- 5 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-article 61521 «entretien et réparation de terrains »..... + 3 000 €

-022 «dépenses imprévues »..... - 3 000 €

6

**VIII APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2016 DU SIAEP DE LA REGION DE L'ESCAR**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'AEP de la région de L'ESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service publics de l'eau potable pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport à l'Assemblée Municipale.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2016 du SIAEP de la Région de L'ESCAR,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

**IX COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX  
DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie d'une superficie de 754 m<sup>2</sup> cadastrée ZD n° 108 située Cami deus Banius (Indivision PANDELES) acquise par Mr LOPES Guillaume et Mme MOREIRA Alexia.

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**Aire de jeux dans l'enceinte de l'école**

La fourniture et l'installation des jeux dans la cour de l'école par la Société KASO a coûté la somme de 10 275,60 € H.T. soit 12 330,72 € T.T.C. (1 structure KABANA 2-1, une marelle, un soleil avec visage, la pose d'un sol amortissant).

**Rentrée des classes 2017**

A l'issue des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, les élèves ont pu réintégrer les locaux scolaires à Labastide-Cézéracq à la date de rentrée des classes soit le 4 septembre 2017. La répartition des élèves et l'effectif des classes est le suivant :

### **Ecole de LABASTIDE-CEZERACQ**

Classe de Mme LANSALOT (Directrice) : 28 élèves (1 en toute petite section + 11 en petite section + 16 en moyenne section)

Classe de Mme MAYE LASSERRE : 23 élèves (10 en petite section et 13 en grande section)

### **Ecole de LABASTIDE-MONREJEAU**

-Classe de Mme DE OLIVEIRA/Mme GUERCHOUX : 21 élèves (CP et CE1)

- Classe de Mr DUFFAU Frédéric : 20 élèves (CE1/CE2/CM1)

- Classe de Mr BORDENEUVE (Directeur)/Mme GUERCHOUX : 24 élèves (CM1 et CM2)

Soit un effectif total sur le SRPI de 116 élèves.

### **Inauguration des travaux de Restructuration et Extension de l'école maternelle**

L'inauguration des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle est fixée le samedi 14 octobre 2017 à 10 h 30.

Pour l'organisation de cette manifestation, le Conseil Municipal décide de former une commission municipale composée de : TOUYA Dominique, DARETTE Hervé, DELAS Christian, LARQUIER Laure, MONTAUT Gisèle, BOUCHET Béatrice, WARRYN Patrick.

### **Distribution du Magazine de la CCLO**

Le résultat du sondage effectué par la CCLO auprès des 61 communes sur la possibilité offerte aux communes d'assurer la distribution du magazine de la CCLO à la place de la poste a donné les résultats suivants :

-33 communes sur les 61 ont répondu à l'enquête sur le mode de distribution du magazine,

-Seules 9 communes seraient prêtes à assurer la distribution dont 3 qui acceptent sous certaines conditions : distribution réalisée en même temps que celle de leur bulletin municipal et/ou avec prise en charge de frais de transport, assurance, etc. L'ensemble souhaite que le mode de distribution soit identique sur l'ensemble du territoire par souci d'équité.

Au vu de ces résultats, le président de la CCLO est favorable au maintien du dispositif actuel avec une vigilance accrue auprès de la Poste.

### **Reclassement du terrain de football par le District de Football des Pyrénées-Atlantiques**

Par lettre en date du 7 septembre 2017, le président de la Commission des Terrains et des Equipements Sportifs du District de Football des Pyrénées-Atlantiques fait savoir à la Commune que la commission départementale, suite à une visite sur les lieux, a reclassé le terrain de football en catégorie 11 compte tenu que les vestiaires ne sont pas conformes pour un classement en catégorie 6.

### **Journée du patrimoine**

Madame MONTAUT Gisèle relate la journée du patrimoine qui s'est déroulée le dimanche 17 novembre 2017 sur la commune : rallye, promenade en calèche, exposition sur fers à repasser anciens, visite du musée des outils d'autrefois.

Une fréquentation relativement faible mais les visiteurs ont apprécié cette journée.

### **CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune organise, en faveur des aînés, à la Saligueta :

-le lundi 9 octobre 2017 à 14 h 30 une conférence gratuite sur le thème « le bon usage du médicament »

-le samedi 25 novembre 2017 le repas du CCAS.

**Plan Local d'Urbanisme : Tribunal Administratif affaire COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ C / Mr CORBIER-LABASSE Alban**

Par lettre en date du 18 septembre 2017, l'avocat de la Commune Maître Frédéric DUNYACH du Cabinet BOUYSSOU fait part à la Commune de la demande que viens de lui faire parvenir l'avocat de Mr CORBIER-LABASSE Alban aux termes duquel il indique que Mr CORBIER-LABASSE serait prêt à se désister, sous réserve que la Commune soit disposée à accepter purement et simplement ce désistement sans maintenir sa condamnation au titre des frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Une réponse rapide est attendue compte tenu que ce dossier fait l'objet d'une clôture d'instruction vendredi 22 septembre 2017.

Aussi, par retour de mail, il a été fait part à Maître DUNYACH que la Commune se désiste purement et simplement dans cette affaire et renonce à toutes demandes de condamnation du requérant sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Affiché, le 25 septembre 2017

Le Maire,

